

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE, Mme Odile LOMBARD représentée par M. Frédéric CHARTON, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT

Le rendez -vous avait été pris lors du dernier conseil municipal du 26 mai 2023 mais une convocation de confirmation a été envoyée en date du 02 Juin 2023 par mail avec l'ordre du jour.

M. le Maire énumère les délibérations à prendre et les questions diverses à voir :

Délibérations :

- Elections des délégués et suppléants pour les sénatoriales du 24 sep 2023
- PV valant compte-rendu du dernier conseil validation
- Création de poste de stagiaire adj administratif de 25 heures (Mme Sonia CORPART) au 1er septembre 2023 - stagiaire
- Entériner le choix des entreprises retenues pour les deux projets 2023
- condition de vente à Agencia du terrain le Bois Judas : vente si 50 % de pré-commercialisation

Questions diverses : détérioration au city et zone sportive, cimetière, revoir le dossier Agencia et présentation des plans, zone commerciale, retour des évènements organisés sur la commune, ...

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire, le conseil municipal passe au vote de la liste des délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

M. Emmanuel CHONION a été nommé secrétaire.

M. le Maire indique qu'il n'y a qu'une liste et énumère les noms présents sur cette liste.

LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

M. APPERT Luc, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Jean-Pierre PALADINI

Mme Marianne LECOMTE, M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Gina BUCHE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT1 était remplie.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et a rappelé les modalités d'élections pour une commune de + de 1000 hab mais - de 9000 hab.

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

Le maire a proclamé les élus délégués et suppléants.

Délégués : M. APPERT Luc, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Jean-Pierre PALADINI

Suppléants : Mme Marianne LECOMTE, M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Gina BUCHE

Le Maire rappelle que les élections sénatoriales se feront le dimanche 24 septembre 2023.

Délibération N°37 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2023 Validation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2023

Délibération N°38 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : L'emploi d'adjoint administratif polyvalent relève du grade d'adjoint administratif territorial.

Article 3 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif polyvalent
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°39 - Confirmation choix des entreprises par la CAO pour les projets 2023 : Terrains de football et Voiries

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a décidé la programmation de deux projets sur 2023 ; l'un concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements des terrains de football communaux ; l'autre concernant des travaux sur la voirie communale.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie pour étudier les différentes offres reçues.

Pour le projet de réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements des terrains de football communaux : il est divisé en deux parties :

1/ Nouveaux équipements :

- mettre un éclairage sur le futur terrain d'entraînement
- créer deux abris joueurs et un abri touches-arbitres
- acquérir deux buts
- acquérir 2 filets pare-ballons avec les mâts

Deux entreprises sur trois ont fait une offre pour les nouveaux équipements :

L'entreprise IDVERDE de Saint Léonard (51500) pour 34 810 euros HT.

L'entreprise TECHNIGAZON de Atton (54700) pour 38 130 euros HT.

Quant à l'entreprise VAD Collectivités du groupe ALTRAD, elle a décidé de ne pas faire d'offre.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de IDVERDE de Saint Léonard (51500).

2/ Engazonnement des deux terrains

Pour cette 2^{ème} partie, nous avons reçu en mairie deux offres :

L'entreprise IDVERDE de Saint Léonard (51500) pour 17 220 euros HT.

L'entreprise TECHNIGAZON de Atton (54700) pour 17 930 euros HT.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de IDVERDE de Saint Léonard (51500).

Pour le projet de travaux sur la voirie communale consistant à :

- refaire une partie du trottoir rue du Munet (côté impair),
- créer trois passages surbaissés pour respecter les normes PMR sur les Départementales
- créer une voie de circulation entre la rue de Merlan et la rue de la Crayère après l'acquisition du chemin de l'Association Foncière de Bétheniville (Chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42).

La Commune a reçu quatre propositions pour l'ensemble des travaux :

L'entreprise EUROVIA de Reims (51684) pour 69 906.40 euros HT.

L'entreprise GIRARD de Pontfaverger (51490) nous a fait un devis à 36 585.83 euros HT.

L'entreprise GOREZ de Rethel (08300) nous a fait une proposition à 37 995 euros HT.

La commission d'appel d'offres a hésité entre les entreprises GIRARD et GOREZ dont le prix était sensiblement équivalent. Cependant au regard des matériaux utilisés, la CAO a retenu l'entreprise GOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **confirme** les choix de la commission d'appel d'offres pour :

L'entreprise IDVERDE de Saint Léonard (51500) pour les deux parties du projet de réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements des terrains de football communaux pour les sommes de 34 810 euros HT et 17 220 euros HT.

L'entreprise GOREZ de Rethel (08300) pour le projet de travaux sur la voirie communale pour la somme de 37 995 euros HT.

- **autorise** M. le Maire (ou son délégué) à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des deux projets.

M. Luc APPERT indique aux membres du conseil qu'un défibrillateur sera mis dans la zone sportive le Gros Buisson. La commune doit faire l'acquisition de ce matériel mais la maintenance sera prise en charge par le Grand Reims c'est-à-dire l'achat des électrodes, batterie.

Trois devis ont été demandés (Entreprise DEFIBRIL-MATECIR SAS) de Saint-Laurent-du-Var (06700) ; la Société DEFILIGNE de Buchelay (78200) ; la Sarl DL France defib de La Chaussée-sur-Marne (51240) ; ils sont sensiblement aux mêmes prix, la CAO a retenu la proposition de la SARL DL France DEFIBRILLATEUR de la Chaussée-sur-Marne pour la somme de 1 796.00 euros HT.

Après discussion, il s'avère que le meilleur emplacement de ce défibrillateur serait près du bungalow de l'association Bétheniville à toutes jambes. Derrière et non pas à l'intérieur car il faut que tout le monde puisse y accéder. Il faut aussi une alimentation électrique pour maintenir une certaine chaleur en hiver.

M. Luc APPERT signale aussi aux conseillers que la cuve à fuel des agents communaux est vieille et en mauvais état. Elle n'est pas non plus réglementaire car elle n'a pas de double paroi et pas de bac de rétention.

Là encore, nous avons reçu trois devis : de la Sté Semas de Selles (51490), de la Sté Rocha de Sainte Ménéhould (51800) et de JHA (Groupe Martel) anciennement JAUJOU de Pontfaverger (51490) pour une cuve à fuel de 1500 l avec ou sans pompe selon les offres. La commune a choisi de retenir la proposition de la Semas de Selles pour la somme de 1 470 euros HT (avec pompe).

Délibération N°40 - Vente du terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 : Vente du terrain en un seul acte et sous condition de 50 % de pré- commercialisation et vente en une seule fois

Par délibération N° 54 en date du 21 novembre 2022, le conseil municipal avait autorisé la vente du terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 pour 160 000.00 euros HT en deux tranches aux conditions suivantes : vente d'un premier terrain d'une surface de 15 751 m² dès réalisation des conditions suspensives particulières insérées dans la promesse de vente et vente du deuxième terrain d'une superficie de 4 127 m² quand AGENCIA aura commercialisé 50 pour cent des parcelles de la 1ère phase.

Lors du dernier conseil municipal du 26 mai 2023, M. le Maire a fait un compte-rendu des derniers évènements concernant la vente de notre terrain le Bois Judas.

L'Acquéreur « Agencia » a demandé que la vente s'effectue en une fois et que leur acquisition soit conditionnée par la pré-commercialisation de 60 % des terrains et le délai butoir d'achat est fixé au 31 mars 2025.

M. le Maire souhaite que la condition du taux de pré-commercialisation passe de 60 à 50 % et que si les 50 % de pré-commercialisation étaient atteints avant le 31 mars 2025, la signature de l'acte se ferait avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la proposition de M. le Maire de signer la promesse de vente avec la condition de 50 % de pré-commercialisation et la vente en une seule fois pour la somme de 160 000.00 euros HT.

Cette condition devant être réalisée pour le 31 mars 2025.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.

- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses et informations municipales

En bref :

Zone le Bois Judas

Après avoir voté la dernière délibération, M. le Maire passe les plans d'aménagement du lotissement du Bois Judas. Il n'y aura que trente maisons car Agencia n'a pas réussi à se mettre d'accord avec les propriétaires du terrain voisin.

M. le Maire explique qu'il a déjà eu une réunion avec Agencia et le Grand Reims pour discuter de la rétrocession au Grand Reims des réseaux voiries, assainissement, ... ainsi, il est prévu de mettre un transformateur et une pompe de relevage sur la zone. Pour les questions de sécurité incendie, une citerne enterrée avec bouche d'incendie sera installée.

M. le Maire annonce au conseil qu'avant le 4 juillet, une autre réunion du conseil sera organisée afin de l'autoriser à signer une convention tripartite (Commune/Grand Reims/Agencia).

Zone commerciale le Lohan

Il manquait une signature sur le bornage du terrain. La signature a été faite le vendredi 09 juin et M. le Maire a aussitôt emmené le document chez le notaire pour préparer l'acte de vente.

La vente devrait se faire en juin puis il faudra prévoir le bornage « intérieur » pour délimiter le terrain à céder à M. RAGOT.

Le City

M. le Maire demande aux parents de surveiller leurs enfants car des cailloux sont jetés constamment sur le terrain du city.

Même chose pour les propriétaires de chiens, les déjections se ramassent dans la commune. Et il rappelle que l'aire de jeux et la zone sportive le Gros buisson est interdite aux chiens.

Les bancs

Mme Gina BUCHE a demandé plusieurs devis auprès de société de vente de mobiliers extérieurs pour les collectivités.

12 bancs ont été commandés répartis comme suit :

4 verts à la pétanque

2 verts à l'aire de jeux (zone le Gros Buisson)

2 rouges au tennis

1 vert rue de Reims

1 vert au Crédit Agricole

1 vert au monument aux morts

1 vert rue du Moulin ;

Le cimetière

M. le Maire demande aussi qu'un panneau interdit aux chiens soit commandé pour le cimetière.

Après avoir démonté la pompe, il s'avère que la chambre est rouillée et laisse passer l'air. Il faut donc la changer.

M. Jean-Pierre PALADINI dit que les agents pourraient la peindre.

M. le Maire indique qu'il y a un autre point d'eau avec un robinet au cimetière.

Plusieurs conseillers rappellent que dans beaucoup de communes, on ne trouve qu'un seul point d'eau dans le cimetière.

La question est de savoir si on laisse ce point d'eau avec une nouvelle pompe ou si on retire ce point d'eau.

Pour ce qui est de l'entretien du cimetière, il est prévu la semaine du 19 juin. Un nouveau règlement du cimetière sera établi sur lequel seront notés les obligations et devoirs de chacun. Ainsi, si l'entretien des allées est du ressort de la commune, celui des sépultures et leur contour est à la charge des familles.

M. le Maire tient à signaler que l'entretien des espaces verts dépend entièrement de la météo ; ainsi s'il pleut il n'est pas possible de tondre ce qui provoque des retards.

Les voiries du Grand Reims

M. le Maire explique aux conseillers que les travaux sur la voirie des remparts en ECF seront décalés car les critères d'attribution des dotations du Grand Reims ont été modifiés et les

dotations pour notre pôle territorial ont diminué. Il faut donc réduire tous les projets prévus.

Les questions des élus

M. Maxime FRANCOIS souhaite savoir si le transport à la demande fonctionne sur notre pôle car on ne voit jamais personne sur la zone qui a été définie comme zone de parking pour le TAD.

M. le Maire indique que le TAD est beaucoup demandé pour la Croix Blandin par les communes du pôle. Pour aller au centre de Reims mieux vaut prendre la ligne de bus régulière 210 qui dessert directement le cœur de Reims pour les Béthenivillois.

Un conseiller demande si les dégâts causés par les militaires lors de leur exercice ORION vont nous être dédommagés.

M. le Maire annonce qu'en effet, nous venons de recevoir une proposition de remboursement pour les dégâts.

Les poubelles

Un article sera mis sur notre site Internet pour préciser les modalités et jours de sortie et de rentrée des poubelles. Un modèle a été diffusé par le Grand Reims et chaque commune pourra s'en inspirer.

Cérémonie du 14 juillet

La commission fête et cérémonie présidée par M. Arnaud DESSERTENNE va préparer la cérémonie du 14 juillet. Cette année le feu d'artifice est à Pontfaverger.

Pour le 11 novembre, la commission communication doit revoir avec les écoles.

M. Jean-Pierre PALADINI demande pour quel motif les agents communaux ont nettoyé devant la ferme OUDIN.

M. le Maire lui indique que c'est M. OUDIN qui a nettoyé les rosiers rue des chevaliers et non nos agents municipaux.

FIN DE LA REUNION A 23h20